L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL ET DE LA PREMIERE MUNICIPALITE—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 21 JUIN 1848.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE,
No 8[illegible] rue de Chartres, et No. 13, rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 21 JUIN 1848

CANDIDATS WHIGS.
POUR PRESIDENT:
ZACHARY TAYLOR,
DE LA LOUISIANE.
POUR VICE-PRESIDENT:
MILLARD FILLMORE,
DE NEW-YORK.
Ticket Electoral:

PARTIE DE L'ETAT [illegible]	JACQUES TOUTANT
SECOND DISTRICT	J. P. BENJAMIN.
TROISIEME DISTRICT	R. C. NICHOLAS.
QUATRIEME DISTRICT	C. ADAMS, JR.
CINQUIEME DISTRICT	JOHN MOORE.
SIXIEME DISTRICT	JAS. G. CAMPBELL.

Nous appelons l'attention publique sur la vente [illegible] très grande valeur, qui aura lieu à [illegible] midi, à l'Arcade de Banks, par N. Vignié, encanteur, de beaux et grands magasins [illegible], dans la ville de Lafayette. Un [illegible] en briques, à trois étages, attenant [illegible], et deux terrains dans le même [illegible], faisant tous face au fleuve. Deux très belles maisons en briques, à trois étages, sur la rue Ba[illegible] entre Commune et Canal, un autre terrain dans le même îlet, et faisant face à l'Université. [illegible] trois belles maisons à deux étages, sur la rue Navade, entre les rues Melpomène et Clio, et [illegible] terrain sur la rue Peyfarré.

M. FILLMORE ET LES DEMOCRATES.

Nous sommes fâchés pour la presse démocratique qu'elle persiste dans ses accusations contre M. Fillmore. En attaquant ce dernier *comme homme du Nord*, elle attaque en même temps M. Cass, qui réside dans cette partie de l'Union. Nous sommes heureux pour notre compte de voir nos adversaires s'égarer dans cette voie; plus ils s'appesantiront sur le prétendu abolitionisme de M. Fillmore, et plus ils apprendront au Sud à se méfier du général Cass. Et puis cet empressement à harceler notre candidat à la vice-présidence, n'indique-t-il pas que Taylor est invulnérable? Lorsque l'on n'ose attaquer de front un corps d'armée, on se contente d'inquiéter l'arrière-garde. C'est la tactique de ceux qui [illegible] leur faiblesse.

Il est parfaitement inutile de prouver que M. Fillmore n'est pas abolitioniste, nous attendons à [illegible], en vertu d'un axiome de droit, que [illegible] prouve l'affirmative. Jusqu'ici on n'a démontré qu'une chose, c'est que le nom de M. Fillmore a été inscrit sur un ticket dont les partisans s'étaient prononcés contre l'extension de l'esclavage dans les nouveaux territoires. Mais ce n'est pas de l'abolitionisme, cela. Il ne faut pas confondre les termes. Un abolitioniste est celui qui veut la suppression violente de l'esclavage. Au Nord, la population se partage en *abolitionistes* et en *constitutionalistes*, si nous pouvons nous exprimer de la sorte. Ceux-ci respectent les droits du Sud, garantis par la constitution, et ne sont opposés qu'à l'extension de l'esclavage dans les nouveaux territoires. On [illegible] M. Cass parmi ces derniers.

Allons plus loin. De ce que le nom de M. Fillmore a figuré sur un ticket *constitutionaliste*, [illegible] qu'il partage les opinions de la fraction politique qui proclame sa candidature? Nullement. On ne s'attend pas sans doute à voir le Nord partager nos idées sur l'esclavage. Il respectera nos droits, il les déclarera constitutionnels, mais il voudrait que l'esclavage ne [illegible]. Entre cette opinion et celle des abolitionistes, il y a une vaste, une énorme, une [illegible] différence. [illegible] le Nord est partagé entre deux partis, l'un composé de [illegible] d'hommes âgés et bien pensans, [illegible] énergumènes et de [illegible] M. Fillmore, placé [illegible] la candidature que lui [illegible] *constitutionalistes* en vertu de ce [illegible] du Sud [illegible] voir accueillir [illegible].

[illegible] M. Fillmore. Les quelques explications que nous avons cru devoir donner, pour [illegible] certaines insinuations, [illegible] qui ne s'arrêtent [illegible] des choses. Si par extraordinaire, on persistait dans des allégations erronées, nous ne saurions que déplorer l'aveugle [illegible] qui porte certains écrivains à nier l'évidence.

LE GENERAL TAYLOR ET LES ELECTEURS.

La candidature du général Taylor reçoit chaque jour de nouvelles adhésions. La nouvelle [illegible] répandue dans toutes les parties de [illegible] par le télégraphe, et les populations [illegible] avec une spontanéité, [illegible] une explosion de joie qui sont [illegible] envers la Convention qui a [illegible] la nation, et proclamer [illegible]. Les meetings de ratification se succèdent dans [illegible] du Nord et de l'Ouest, dans les villages, dans les hameaux, dans les plus petites [illegible] comme dans les plus importantes. [illegible] une voix imposante qui retentit d'un bout de l'Union à l'autre et applaudit au choix des [illegible] du peuple. C'est à peine si quelques [illegible], perdus dans la foule, osent protester [illegible] contre le ticket de la Convention whig. Les quelques paroles d'improbation [illegible] petit nombre de citoyens égarés de [illegible] du Massachusetts n'ont pas [illegible] aux applaudissemens qui éclataient de [illegible] ne servent qu'à mettre davantage [illegible] du reste de la [illegible]. Dans les deux cas que nous venons de mentionner, la presse s'est chargée d'imposer silence aux factieux, et elle y a complètement réussi.

Tout en nous félicitant de l'unanimité qui a accueilli la candidature du général Taylor, nous conviendrons franchement que le résultat a dépassé notre attente. Nous appréhendions qu'elle ne rencontrât tout d'abord une certaine opposition de la part de quelques whigs. M. Clay avait encore des amis dévoués qui le croyaient un candidat possible. Nous n'aurions pas été surpris de les voir protester, dans le premier moment du désappointement, contre la désignation de Taylor. Nos craintes ne se sont pas réalisées, et ceux-là mêmes qui avaient soutenu le plus chaudement les prétentions des autres aspirans, ont été les premiers à se rallier à la candidature de Taylor. Ils ont prouvé que le patriotisme parlait plus haut chez eux que les sympathies particulières. Ils ont agi comme nous aurions agi nous mêmes, hommes du Sud, dans le cas où la Convention whig eût désigné un autre candidat que Taylor. Partisans déclarés de ce dernier, fermement convaincus que lui seul, dans l'état actuel des choses, pouvait nous faire triompher sans peine aux prochaines élections, nous n'eussions cependant pas hésité à accepter la candidature de Clay, de Scott, de McLean ou de tout autre citoyen honorable que les délégués eussent pu désigner. Pénétré de la bonté de notre cause, nous lui sacrifierions toujours nos préférences personnelles pour assurer le succès du parti.

Nous voyons avec plaisir que les whigs en général partagent notre sentiment à cet égard. L'Est et le Nord-Ouest auraient mieux aimé que le candidat présidentiel fût choisi dans un Etat où l'esclavage n'existe pas. Le sort en a décidé autrement. Ont-ils cependant hésité à joindre leurs acclamations à celles du Sud? Ont-ils tardé à ratifier le ticket de la Convention? Les journaux qui nous apportent le récit des innombrables meetings du peuple de l'Ouest et du Nord répondront à ces questions.

Un seul grand Etat, de New-York, un seul journal, la *Tribune*, n'a pas encore arboré le nom du général Taylor. Les rédacteurs de cette [illegible] hommes de talent et d'énergie, [illegible] du proviso Wilmot. On conçoit qu'ils hésitent à accueillir la désignation de Taylor. Les scrupules de la *Tribune* [illegible] guère. Qu'elle soutienne le [illegible] whig ou qu'elle se livre la guerre, [illegible] se déclare son champion ou son ennemi, les chances de succès n'en seront ni augmentées ni amoindries. Le Nord ne se laissera pas entraîner par l'opposition d'un seul journal, et le Sud puisera une nouvelle énergie dans les [illegible] fanatiques de quelques abolitionistes.

Les whigs du Massachusetts, à quelques insignifiantes exceptions près, sont unanimes dans leur approbation du choix de Taylor. Les habitans éclairés de cet Etat comprennent que dans un parti l'union est un indispensable élément de succès; ils sentent que Taylor, homme probe, national, plein d'une haute raison, animé d'un patriotisme vrai et sincère, est le chef le plus digne que la nation puisse placer à sa tête. Dans l'Ohio, malgré les quelques abolitionistes qui ont protesté tout d'abord pour l'acquit de leur philantropique conscience, l'opinion publique s'est prononcée dans le même sens qu'au Massachusetts. Il y a eu là le même élan, le même enthousiasme, le même entraînement que dans les Etats du Sud.

Un seul cri s'élève du Maine à la Louisiane, du Missouri aux bords de l'Atlantique—Vive TAYLOR! Vive le soldat humain de Buena Vista! Vive le vieux ROUGH AND READY!

VIRGINIE—*Le Richmond Whig*—journal qui jouit d'une estime méritée dans la Virginie—dit que la candidature de Taylor rallie chaque jour de si nombreuses adhésions, que cet Etat votera très certainement pour le candidat whig.

OHIO—Les whigs de cet Etat sont pleins d'enthousiasme. Les journaux de Cincinnati, tout en avouant que Taylor n'était pas leur candidat préféré et que leurs sympathies étaient acquises à Clay, déclarent cependant qu'ils soutiendront le choix de la Convention avec toute l'ardeur qu'ils auraient mise au service du sage d'Ashland. Cent coups de canon ont salué à Columbus la nouvelle de la candidature de Taylor.—Les whigs de l'Ohio feront voir en novembre prochain ce qu'ils peuvent accomplir.

LES NOUVELLES DE L'AMERICA—Les journaux de Memphis, du 16, renferment quelques nouveaux détails relatifs aux avis européens apportés par l'*America*.

L'agitation des chartistes à Londres et à Manchester a été promptement réprimée par la police.

La condamnation de Mitchell a créé une sensation extraordinaire en Irlande; les patriotes de ce pays ont déclaré spontanément que la famille du condamné resterait sous leur protection spéciale.

Un village appartenant aux Rotschild a été incendié en Autriche.—Les troupes de cette dernière puissance ont défait les Milanais près du lac Adrie.

Les Allemands ont été complètement battus par les Danois dans l'île Sander.

UN DOUBLE ARGUMENT.—L'*Union* de Nashville ne sachant comment attaquer le général Taylor, qui offre décidément aux coups de ses adversaires une cuirasse impénétrable, s'est imaginée d'en faire un partisan du proviso-Wilmot! Mais ce qu'il y a de plaisant dans l'affaire, c'est que le lendemain un général whig répondit à l'*Union* par quelques lignes que ce dernier journal avait lui-même publiées le 15 février dernier. Ces lignes se terminaient de la sorte: "Il n'est pas à craindre que les whigs opposés à la guerre, les whigs abolitionistes, qui forment la majorité du parti, votent jamais pour le général Taylor *le héros de la guerre*, le PROPRIETAIRE D'UN GRAND NOMBRE D'ESCLAVES ET ADVERSAIRE DECLARE DU PROVISO-WILMOT. Le journal, pris au piège, n'a pas de [illegible] inconséquences, n'a pas eu le plus petit mot à dire.

LES BARNBURNERS D'ALBANY—Les *Barnburners*, réunis le 9 de ce mois à Albany, ont adopté quatre résolutions portant 1o que les délégués légitimes de New York ayant été exclus de la Convention de Baltimore, ceux-ci ni leurs commettants ne sont tenus d'accepter un résultat qui est une injure pour les citoyens de New-York; 2o que la [illegible] des *Barnburners* dans le proviso-Wilmot est inébranlable; 3o que les démocrates des autres Etats devraient combattre également l'élection de M. Cass; 4o que leurs sympathies sont acquises aux révolutionnaires d'Europe.—Que diront les démocrates des trois premières résolutions?

BALTIMORE.—Les journaux de Baltimore rendent compte de l'arrivée dans cette ville d'un grand nombre de délégués. Ils se sont formés en procession et, débarquant, et se sont rendus à l'*City-Hotel* où le peuple s'était déjà amassé. Des discours, interrompus par les applaudissemens de la multitude, ont été prononcés par MM. Hilliard de l'Alabama, Gayle, du même Etat, Barringer, de la Caroline du Nord, Jenifer et Ricaud, du Maryland. Le rassemblement s'est dispersé aux cris mille fois répétés de TAYLOR ET FILLMORE!

ASSEMBLEE NATIONALE.

Séance du 23 mai.

INTERPELLATIONS SUR LES AFFAIRES DE POLOGNE.

M. d'Aragon. Les événemens dont nous avons reçu hier la nouvelle me déterminent à abandonner mes interpellations sur les affaires d'Italie pour laisser au pouvoir exécutif une entière liberté. (Mouvemens divers.)

M. Wolowski. Le motif qui a décidé l'honorable préopinant à renoncer à la parole sur les affaires de l'Italie m'engage, au contraire, à persister dans mes interpellations sur les affaires de Pologne. La révolution nouvelle qui vient d'éclater à Vienne ne peut être qu'un événement heureux pour le triomphe des idées françaises.

Avant d'adresser des interpellations au sujet de la question polonaise, je crois être auprès de vous, citoyens, l'organe de tous les Polonais, présents à Paris, qui sont venus chez moi pour protester contre l'horrible attentat du 15 mai. Les Polonais comprennent, en effet, que le triomphe de leur cause se lie au triomphe de la République telle que nous avons fondée.

Quelques voix à gauche: République démocratique.

M. Wolowski: Sur les barricades de Vienne et de Berlin, on a mêlé aux cris de la liberté de l'Allemagne le cri de la reconstitution de la Pologne: les peuples allemands, en effet, comprennent qu'il faut réparer aujourd'hui le crime du partage de la nation polonaise.

La Pologne a bien mérité du monde en conservant cette espérance acharnée, qu'elle n'a jamais voulu abandonner, cette espérance qu'elle reprendrait son rang dans le monde. On a eu beau la rayer de la carte d'Europe, la Pologne a toujours vécu dans le cœur de ses enfans.

Si les renseignemens déposés sur la tribune par M. le ministre des affaires étrangères avaient quelque base, il semblerait que les sympathies pour la Pologne sont traversées d'insurmontables obstacles. On nous présente la cause de la Pologne comme perdue; mais là où l'on voit une cause de perte, je ne veux voir qu'une cause de résurrection. On insiste sur la discorde qui a eu lieu entre les Polonais: on dit que le mouvement n'est démocratique qu'à la surface, et que tous les peuples de l'Allemagne sont ennemis de la restauration polonaise! Je vais répondre à ces accusations. On dit, citoyens, que la discorde règne en Pologne.

Le général Subervie: Je demande la parole.

M. Wolowski: On dit que la discorde règne parmi les Polonais, et tous les Polonais, au contraire, se sont donné la main pour aller à la conquête de la liberté; on dit que le peuple n'est pas favorable aux idées démocratiques, et tous les paysans, tous les bourgeois, tous les nobles se sont levés dans un élan sublime pour la conquête de la cause sainte. Bien loin que les malheurs l'aient énervée, la Pologne s'est régénérée au contact de la souffrance, comme le métal au contact du feu....

L'orateur ajoute que dans le duel entre la liberté et le despotisme, le despotisme a marqué trois étapes; la première est la Pologne, la seconde l'Allemagne, la troisième la France; il termine en demandant que le pouvoir exécutif agisse pour négocier ou pour combattre en faveur de la Pologne.

M. de Montalembert, appelé à la tribune, est absent.

M. Vavin: Citoyens, j'ai peu de mots à ajouter à ce que vient de dire l'honorable préopinant. Quand il s'agit de la Pologne, nous sommes tous d'accord sur le but; la seule question qui puisse nous diviser, est celle des moyens à employer pour l'atteindre.

C'est comme l'un des moyens qui doivent concourir efficacement au triomphe de la cause que nous aimons tous, que j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée une déclaration adressée à l'Europe et surtout à l'Allemagne, et qui servirait en même temps de base et de règle à la politique de notre gouvernement.

L'honorable membre donne lecture de ce projet de déclaration et termine ainsi: j'ai peu de mots à ajouter, citoyens. Vous comprendrez tous l'opportunité de cette démarche au moment où l'assemblée des représentans de l'Allemagne se réunit à Francfort. C'est donc avec confiance que je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. de Lamartine se dirige vers la tribune.

M. Sarrans: je demande la parole.

M. de Lamartine: Je répondrai en même temps à toutes les interpellations qui nous seront adressées.

Après un discours de M. Sarrans, M. Napoléon Bonaparte prend la parole:

M. Napoléon Bonaparte: Citoyens représentans, à mes yeux, aux yeux de beaucoup d'autres, la question polonaise est une question éminemment française, éminemment démocratique. La reconstitution de la Pologne est nécessaire à la République. Jamais, en effet, nous n'aurons d'alliés véritables parmi les cabinets européens. La proposition de M. Vavin part d'un cœur noble et généreux; mais, pour soutenir cette déclaration proposée par M. Vavin, il faudrait décréter immédiatement une levée de 500,000 hommes et déclarer la guerre à la Prusse, à l'Autriche et à la Russie. Or, je ne pense pas que dans les circonstances actuelles on puisse proposer une semblable témérité.

Je n'accepte pas non plus la proposition de s'adresser à la diète de Francfort. Une assemblée ne peut directement s'adresser à une autre assemblée. (Approbation.) Voici la solution de la question polonaise telle que je l'entends.. (Mouvement d'attention.)

Que devons nous faire! Sauver de la Pologne ce que nous pourrons; exiger de l'Allemagne et de la Prusse qu'elles tiennent la promesse qu'elles ont faite tant de fois; exiger de la Prusse une reconstitution nationale polonaise du duché de Posen. (Approbation.)

Que les envoyés de la République disent aux cabinets de Vienne et de Berlin: Tenez vos promesses, car il y va de votre honneur, il y va de l'honneur de toute l'Europe occidentale! Mais me direz-vous, que ferez-vous si la Prusse ou l'Autriche n'obéissent pas? Eh bien, citoyens, il y aura au fond de cette question, comme au fond de toutes les questions extérieures, un cas de guerre.

Voilà selon moi, la seule marche à suivre, la seule marche qui nous mènera droit au but. Faire moins serait une lâcheté, faire plus serait une imprudence. (Très bien! très bien!)

L'orateur termine en lisant un projet de décret dans lequel il demande que l'on insiste pour faire obtenir aux Polonais l'exécution des promesses qui leur ont été faites par les gouvernemens d'Autriche et de Berlin; il demande aussi la formation d'une légion polonaise composée de tous les réfugiés polonais.

M. Vavin déclare qu'il n'a fait que demander ce que réclame depuis longtemps la conscience des peuples. Il n'y a dans sa pensée aucune idée de guerre. Il espère au contraire que sa déclaration qui n'est pas agressive, mais dont l'effet est purement moral, doit servir activement au triomphe pacifique de la cause polonaise.

M. Lamartine: Quelles que soient la mesure, la haute raison, la parfaite intelligence du caractère tout diplomatique de cette discussion qu'aient montrés les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, c'est pour moi une chose pénible, douloureuse, que d'avoir à toucher les plaies saignantes d'un peuple ami, sans pouvoir les guérir ni les soulager d'une manière immédiate.

C'est là une de ces douleurs qui, depuis longues années, pèsent sur notre pays; cette tristesse a affligé toutes les tribunes, celle de la Grande-Bretagne comme la nôtre. La République française ne pouvait pas échapper à ce malheur, quoique par la forme même de ce gouvernement elle ait plus de volonté, plus de ressources pour vaincre les difficultés que ces questions présentent.

Le gouvernement n'a pas attendu les interpellations apportées prématurément, suivant moi, à cette tribune, pour nous occuper de cette grande question de la Pologne; la République n'a pas eu un jour d'égoïsme. Nous étions encore à l'Hôtel-de-Ville, sous les émotions des évènemens de février, que nous décrétions la création d'une légion polonaise.

Je ne veux pas affliger cette Assemblée, je ne veux pas lui dire pourquoi ce décret n'a pas été exécuté; il ne sortira rien de ma bouche qui puisse affliger un grand peuple ou paraître une insulte à son malheur.

Quelques jours plus tard, à peine étions-nous entrés dans les voies d'un gouvernement régulier, à peine étais-je entré moi-même à l'hôtel des affaires étrangères, que nous nous occupions de définir notre politique au dehors et d'indiquer clairement la ligne que nous croyions devoir suivre pour rester fidèles à ce que nous commandent l'intérêt et la dignité de la France.

Trois questions se présentaient à nous: la première était celle de notre attitude générale en présence de l'Europe. Nous la résolûmes en peu de paroles. Animés par le véritable esprit de la nationalité française, nous déclarâmes que si la république pouvait se fixer dans la paix, nous montrerions la sollicitude la plus vive pour le maintien de la paix du monde. Permettez-moi de vous rappeler le langage que nous avons tenu à ce sujet; l'Assemblée y verra en même temps l'indication du principe qui nous a dirigés dans les grandes questions de Pologne et d'Italie.

Nous étions heureux, d'ailleurs, de pouvoir avant d'engager l'avenir, attendre votre présence ici. Nous voulions vous remettre intacte la politique étrangère de la France; nous étions heureux de conserver à l'Assemblée nationale la liberté entière de ses mouvemens, de lui remettre le choix entre la paix et la guerre.

L'orateur lit une partie du manifeste adressé, au commencement de mars, aux agens de la République française, et il continue:

L'Assemblée reconnaît-elle sa pensée dans ces paroles? (Marques d'adhésion.) Si quelque membre de cette Assemblée ou s'y quelqu'un au dehors n'y trouvait pas assez de dignité, voyant trop de prudence, trop peu de patriotisme républicain, je lui demanderais de se reporter à deux ou trois évènemens qui, bien malgré nous, ont laissé un moment le principe républicain; je lui rappellerais ces deux ou trois invasions entreprises malgré le gouvernement provisoire, à qui la guerre échappait pour ainsi dire à travers les doigts dans ce dénûment de forces militaires où il se trouvait.

Je lui rappellerais cette tentative malheureuse des Belges pour révolutionner leur pays.

Je lui rappellerais cette expédition de quelques Savoisiens contre la voie de Chambéry.

Je lui rappellerais encore ce fait fatal qui a amené un regrettable malentendu entre l'Allemagne et nous, je veux parler de l'invasion des réfugiés allemands, réunis malgré nous à Strasbourg, bien que nous les ayons dispersés par [illegible] l'étonnement et l'indignation des populations allemandes, attirées d'abord vers nous par leurs sympathies, mais repoussées par [illegible] des baïonnettes.

Voilà tout ce qui a embarrassé la marche de notre politique étrangère, et a jeté les plus grandes difficultés, surtout dans la question polonaise.

Je reviens aux interpellations du citoyen d'Aragon. Je n'userai pas du silence auquel il a semblé me convier. Sans doute, il est des choses qui exigent une sage circonspection; pour ces choses-là je laisserai la parole aux évènemens. Mais ce que je puis dire aujourd'hui hautement, c'est qu'il n'est pas vrai qu'il ait existé la moindre entente, le moindre concert entre la politique française et la politique autrichienne. C'est là une de ces calomnies que vous verrez tomber avec tant d'autres.

L'ancien gouvernement, obligé par des liens [illegible] avec les gouvernemens despotiques, avait abandonné les populations de l'Italie, et étouffé dans son germe l'indépendance italienne; mais à peine l'autorité est-elle venue entre les mains de la République, que la politique de la France a changé en Italie.

Ainsi, Naples n'avait qu'un gouvernement constitutionnel imparfait; mais aussitôt après la déclaration d'appui de la France, qu'avons-nous vu? Nous avons vu le royaume de Naples entrer jour par jour dans l'élément démocratique; nous avons vu Rome, remuée déjà par la sainte parole de son souverain, arriver à la plénitude de sa liberté; nous avons vu la Toscane entrer dans le même mouvement; nous avons vu Parme, Plaisance et Modène se donner un gouvernement provisoire et tendre la main à l'unité italienne.

Et nous, avons-nous mis un sceau sur nos lèvres? Avons-nous caché nos sentimens? Avons-nous désavoué nos principes de liberté et notre volonté d'indépendance pour l'Italie? Non; mais si nous avons voulu l'indépendance des peuples d'Italie, nous avons cru que pour leur gloire, pour leur honneur, pour leur sûreté même, il fallait qu'ils achetassent cette indépendance; mais que leur droit soit attaqué, que ces peuples soient trop faibles pour le faire respecter, et la France sera là. Elle le déclare tout haut à ses amis et à ses ennemis, qu'un cri d'appel franchisse les Alpes, et nous volerons au secours des populations qui luttent pour la liberté (Vifs applaudissements.)

Voilà la vérité, si vous en doutiez, comme m'amènent à le penser quelques paroles du citoyen d'Aragon.

M. d'Aragon:—Je n'ai pas dit cela.

M. Lamartine:—Alors d'autres l'on dit, car je l'ai entendu. Eh bien! pour ceux qui en doutent, qu'il me soit permis par la lecture de quelques extraits de correspondance, que nous n'avons pas cachés sous des paroles douteuses des actes timides.

Vous allez voir si nous n'avons pas toujours eu la volonté d'intervenir au premier appel. C'est pour cela que nous avons, dès le premier jour, réuni vers les Alpes un corps de 30,000 hommes, qui peut être porté à 60,000, et, si ce cri d'appel s'était fait entendre sur les Alpes, nous n'aurions pas attendu votre aveu, et nous aurions envoyé les troupes françaises au secours de l'indépendance italienne, certains d'aller au-devant de vos vœux et d'obéir d'avance à la générosité de vos sentiments. (Applaudissements.)

Voilà des extraits de correspondance avec les autorités des populations insurgées, qui vous prouveront qu'il ne nous a été fait d'appel et que les meilleurs patriotes d'Italie, devant lesquels vous vous inclineriez si je ne craignais de les nommer, nous adressaient le conseil, que disje! la supplication, de ne pas aller en Italie avant l'heure.

L'orateur donne lecture de plusieurs lettres écrites par les ambassadeurs et les ministres de Sardaigne, qui s'attachent à écarter l'intervention française, si l'on ne veut pas que ce soit fait pour longtemps de l'influence de la France en Italie, et qui supplient le Gouvernement français de tenir les troupes éloignées de la frontière.

J'ai, continue M. de Lamartine, reçu ce matin même, il y a un instant, encore deux nouvelles lettres ayant le même caractère. L'une, du gouvernement de Milan, implore aussi notre neutralité jusqu'à ce qu'il nous soit fait appel; l'autre, de l'envoyé de Lombardie, me prie de déclarer demain (la lettre est écrite hier), de déclarer publiquement, ce qui est vrai, que lui et le représentant de Venise se sont toujours, par sentiment national, opposés à l'intervention de la France, tant que l'Italie pouvait suffire à conquérir son indépendance.

Si une circonstance se présente, telle qu'on nous l'indiquait tout à l'heure, soyez sûrs que la France interviendra à son jour et à son heure. Dans aucun cas, l'Italie ne retombera sous le joug qu'elle vient de secouer si glorieusement. (Applaudissements.) Jamais nous ne manquerons à la fraternité pour ces 26 millions d'hommes, à la fraternité, qui est notre loi pour le passé et qui sera notre devoir pour l'avenir. (Applaudissements.)

Je ne veux pas m'expliquer davantage à ce sujet. Je n'ajoute qu'un mot, et ce mot ne sera démenti par personne: c'est que, quoique la France ne soit pas intervenue, l'Italie est libre et la sécurité de la frontière française est assurée. [Applaudissements.]

J'arrive maintenant à la question principale qui a été débattue à cette tribune, à la question polonaise.

Je dédaigne, messieurs, les réticences dont on se servait sous le gouvernement tombé pour envelopper sa pensée; la franchise du langage n'exclut en rien la modération et la prudence, et c'est grâce à cette franchise de langage que nous devons la conservation de cette paix, dont nous jouissons malgré les graves agitations survenues en Europe.

Mais, messieurs, il ne faut pas croire que la question polonaise soit une petite question: la Pologne au contraire la principale difficulté de la politique; c'est une question qui ne se tranche ni en un jour, ni en une bataille, puisqu'on a parlé de bataille tout à l'heure, c'est là la plus grande difficulté de l'Europe. Cette question, si un jour ou l'autre elle n'était enfin résolue, rendrait impossibles toutes les conditions de paix entre les différentes nations de l'Europe.

M. Lamartine lit une lettre qui contient la pensée du cabinet sur les affaires de la Pologne. Par cette lettre, M. Lamartine expose que l'ancien gouvernement faisait des vœux pour le rétablissement de la nation polonaise, mais que la République doit vouloir plus, et que la paix ne sera établie en France et les cabinets de Vienne et de Berlin qu'à la condition qu'une Pologne nationale et indépendante fera place à une Pologne brisée et anéantie.

Avant la révolution de Berlin, continue M. Lamartine, quand notre politique s'adressait à la Prusse, son alliée naturelle, quand elle disait au roi de Prusse qu'il lui importait pour sa gloire de constituer une Pologne indépendante, le roi de Prusse prenait des engagements solennels.

Voilà, Messieurs, ce qui s'est passé sous l'empire de cette inertie apparente, et non seulement le roi de Prusse promettait, mais déjà il accomplissait, et c'est alors que sont survenus ces évènemens que nous voudrions nous cacher à nous-mêmes, ces tristes déchiremens si fréquens hélas! dans l'histoire de la Pologne, ces haines de langue à langue, de race à race; le roi de Prusse a envoyé alors dans le duché de Posen une armée prussienne, non pour revenir sur ses actes, mais pour s'interposer entre les Polonais et les Allemands, pour établir des démarcations entre ces deux peuples qui se disputaient à propos d'un village ou de toute autre cause.

De là, messieurs, les massacres qui ont arrosé de sang le berceau de la liberté naissante. Le gouvernement français s'est ému et a demandé des nouvelles de ce qui venait de se passer après les promesses qui avaient été faites par le cabinet prussien. Le cabinet prussien a répondu que l'exécution de ces promesses aurait lieu aussitôt que l'ordre serait rétabli.

L'orateur lit une lettre adressée par lui au ministre de France à Berlin, et dans laquelle il rappelle avec énergie les promesses du roi de Prusse relativement à la reconstitution polonaise. Dans cette lettre, M. de Lamartine invite le ministre de France à veiller à ce que le gouvernement de Berlin ne s'écarte pas de ces premières inspirations.

M. de Lamartine lit ensuite une note de M. le baron d'Arnim en réponse à cette lettre. M. d'Arnim affirme qu'il s'occupe d'accomplir toutes ses promesses et d'effectuer une réorganisation nationale. M. d'Arnim répond aussi que le gouvernement prussien s'est borné à intervenir dans les troubles du grand duché de Posen, entre les Allemands et les Polonais; que les prisonniers polonais ont été traités avec tous les égards; que des passeports pour la France ont été remis à tous les Polonais qui en ont demandé, et que les officiers polonais sans ressources voyageaient aux frais du trésor. M. d'Arnim espère que le gouvernement français, avec lequel la Prusse sera heureuse de conserver des relations amicales, voudra bien prendre en considération tous les faits exposés dans cette lettre.

Vous voyez, citoyens, que le sort des Polonais du grand-duché de Posen ne nous a pas trouvés indifférens.

(La voix de l'orateur semble fatiguée, et le soleil qui tombe en ce moment sur la tribune paraît le gêner.)

VOIX NOMBREUSES—Reposez-vous! reposez-vous!

La séance, suspendue pendant un quart d'heure, est reprise à quatre heures et demie.

M. LAMARTINE—Je reprends en deux mots, citoyens. Vous voyez qu'en ce qui concerne la nationalité polonaise dans le grand duché de Posen non seulement les reproches adressés à la politique de la République, mais encore les reproches adressés aux intentions, à la politique du gouvernement prussien ne sont pas fondés.

Il y a eu des malheurs pour tout le monde; il n'y a eu ni perfidie, ni trahison, ni retrait de promesses; il y a pour les amis de la nationalité polonaise certitude de voir reconstituer un jour parcellement cette nationalité dans cette partie de la Pologne.

En ce qui concerne la Pologne-Autrichienne, la Galicie, Cracovie, je l'ai dit, tout est couvert d'un nuage. Par le contre-coup de notre révolution de février, et à la suite de la révolution de Vienne, la république de Cracovie s'était reconstituée, les comités des patriotes polonais s'étaient formés, des colonnes d'émigrés polonais, partis de France et d'Allemagne, y étaient arrivées en grand nombre, quand un conflit, dont il est impossible de déterminer la cause véritable, est venu remettre en question ce qui semblait accompli; sur cet évènement je le répète, la vérité ne peut être encore connue.

Mais les nouvelles d'hier, sont venues ranimer nos espérances, la Bohême se séparait de l'Autriche fait entrer appel à la Pologne. Les nouvelles de ce jour nous font entrevoir la dislocation complète de l'empire autrichien, une nouvelle révolution à Vienne. Tout annonce que de cette [illegible] la nationalité polonaise se reconstituera.

[illegible] l'empire autrichien, l'exemple de la [illegible], l'exemple de la Hongrie proclamant son indépendance, l'exemple de la Bohême se séparant aussi de l'empire et faisant appel aux nationalités opprimées, tout nous annonce pour un avenir prochain que la reconstitution de la Pologne, pour laquelle il ne faut peut-être qu'un peu de raison, un peu de prudence, un peu de fermeté de la politique française, et du côté des puissances du Nord un peu de ces grandes pensées que les gouvernemens tentent quelquefois, et que rien ne nous défend d'espérer aujourd'hui.

Voilà, citoyens, pour la nationalité polonaise les explications que j'avais à donner à l'Assemblée. On nous a adressé des reproches ici et au dehors. J'interroge, non seulement ceux qui sont ici, mais la France entière, et je demande: Que voulez-vous que fît le gouvernement provisoire?

Fallait-il oublier toutes les relations de la France pour la [illegible] sainte, mais la paix entre [illegible]! Fallait-il oublier la Belgique, que des liens de famille pouvaient détacher de nous? Fallait-il oublier l'Espagne, que des alliances de famille pouvaient aussi éloigner de nous? Fallait-il oublier l'Italie et les 26 millions d'âmes qui se sont levées à notre voix et comptent sur la France! Fallait-il oublier les frontières du Rhin et la nécessité de nous couvrir contre les prévisions d'une coalition qui ne se formera pas, grâce à la raison publique, grâce aux progrès et à la force de nos principes, mais enfin contre la peur qui nous devons être préparés à tout événement?

Quoi! fallait-il donc oublier tout cela? Fallait-il oublier encore les difficultés de notre situation? Fallait-il oublier ces raisons d'ouvriers que la cessation du travail réduisait à la misère et à la faim, pour ne penser qu'à la cause théorique de la reconstitution de la Pologne et envoyer une armée sur les bords de la Vistule?

Une armée! Vous en parlez bien à votre aise, mais savez-vous de quelles forces nous pouvions disposer? Demandez-le à mes collègues du Gouvernement provisoire, et à tous ces braves généraux qui nous ont prêté un concours de jour et de nuit; nous ne pouvions mettre en ligne que 124,000 hommes (Mouvement.) Maintenant, nous en avons 500,000 et dans peu 800,000 autres doivent nous arriver. Rendez-en grâce au zèle infatigable de ce ministre qui réunissait dans sa main les forces de terre et de mer, et qui a mis la République en état de se faire respecter. (Bravos.)

Si nous avions lancé cette armée vers la Pologne, nous aurions vu toutes les nationalités se soulever contre le génie des conquêtes que la calomnie nous aurait prêté; nous aurions rencontre en Allemagne 150,000 hommes, et plus loin 250,000 Russes; c'est donc à une véritable boucherie que nous aurions envoyé les soldats français. Oh! citoyens, n'y avait-il pas là une terrible responsabilité devant l'histoire, devant le monde, devant la patrie! Pour nous, nous n'accepterons jamais une pareille responsabilité. (Applaudissemens prolongés.)

Je n'ai presque plus rien à dire; car, grâce à l'instinct politique qui est général en France, tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune n'ont admis que de véritables axiomes de gouvernement. Tous ont compris que la guerre, à travers l'Allemagne violée dans son sol et dans sa dignité, avec la certitude de rencontrer une armée de 400,000 hommes pour nous arrêter sur notre route, n'eût pas été un acte de patriotisme, mais un acte de démence; de la dernière chaumière de France se serait élevé un cri de réprobation contre un gouvernement assez faible pour se laisser égarer ainsi par les enchaînemens de la popularité. (Vifs applaudissemens.)

La politique de la France républicaine doit relever la Pologne, non pas par une intervention insensée pour la faire égorger à peine relevée; mais par le concours des grandes puissances, amenées à comprendre avec nous que c'est un devoir de réparer enfin la plus grande injustice qui ait souillé l'histoire. (Approbation.)

J'arrive à la solution qui vous est proposée. Je suis loin de m'opposer, comme représentant ou comme membre du gouvernement, à la manifestation qui vous est proposée par le citoyen Wolowski ou par le citoyen Vavin; mais je leur demanderai de m'accorder quelque chose dans la forme.

La chambre a le droit, elle a quelquefois le devoir d'adresser une proclamation au peuple français; je crois que saisir ce moyen de témoigner nos sympathies pour l'Allemagne serait utile, non pas seulement pour la Pologne, mais encore pour l'Allemagne.

Nous ferions disparaître ainsi les ombrages qu'a soulevés l'invasion des réfugiés allemands que je rappelais tout à l'heure. Je me félicite que cette occasion ait jailli, et, à ces conditions je donnerai mon adhésion à la manifestation qui vous est proposée.

Je déplore plus que personne ce qui s'est passé dans la fatale séance du 15 mai; je voudrais que cet attentat à la souveraineté de l'Assemblée nationale ne fût qu'un *rêve*; je regrette que le nom glorieux de la Pologne ait été un instant dans cette scène coupable un cri séditieux. (Applaudissemens.) Mais ne vous y trompez pas, il y a dans les démonstrations qui se produisent de toutes parts en faveur de la Pologne un grand et noble spectacle.

Quoi de plus admirable, en effet, que de voir tout un peuple, au milieu de la crise la plus terrible, s'oublier lui-même pour ne songer qu'à une nation amie. La France trouvera sa plus grande force dans sa générosité et son désintéressement. (Vive approbation.)

Que l'Assemblée me pardonne d'avoir abusé de sa patience. (Non! non!) Je finis, nous ne pouvons répondre à toutes les calomnies; le gouvernement, faible de nom, ne l'a pas été de cœur. (Très bien! très bien!)

Le gouvernement n'a eu qu'une pensée, c'est de remettre la France en paix avec le monde; nous l'avons voulu dans l'intérêt du peuple, au nom duquel et par lequel s'est faite la révolution de février. Il ne peut vivre que par le salaire, qui est enfanté par le travail; mais le travail cesse dès que le commerce et l'industrie souffrent, ne l'oubliez pas. Avec la paix nous avons voulu la reprise du commerce, de l'industrie, du travail et du salaire; nous avons voulu que le peuple pût vivre. (Applaudissemens prolongés.)

Autrefois la paix était traitée d'utopie; elle est devenue un instinct, une nécessité, la ligne à laquelle nous avons dévoué la révolution. Je termine par un mot: on disait jadis que la victoire était du côté des gros bataillons; on peut dire maintenant qu'elle sera du côté du droit et de la justice. (Nouveaux applaudissemens. Vive agitation.)

M. Sarrans:—Comme l'Assemblée entière, j'ai été fortement impressionné par les éloquentes paroles que vous venez d'entendre. J'écoute encore, et il faut que je réponde. Je suis condamné à contester quelques-unes des propositions qui viennent d'être portées à la tribune.

Le citoyen Lamartine nous a tracé un magnifique tableau des effets qu'a déjà produits en Europe notre magnifique révolution de février. Il nous a montré la liberté, le principe de l'indépendance des peuples triomphant de toutes parts. En l'écoutant, je n'ai pu me défendre d'un souvenir.... Il y a dix-huit ans, à une tribune voisine de celle-ci, un ministre du règne déchu, le général Sébastiani, tenait le même langage. (Murmures.) Il disait aussi: Jetez les yeux sur ce qui se passe en Europe, la liberté est en progrès et triomphe partout, et quelques mois après le même ministre venait annoncer que l'ordre régnait à Varsovie. (Nouveaux murmures.)

L'orateur termine en protestant, au nom des principes de Février, contre toute pensée de désordre. Ces principes sont la liberté, l'égalité, la fraternité, et non l'anarchie.

De tous côtés. Aux voix! aux voix!

M. le président: Il s'agit maintenant de donner une conclusion à ce débat; les orateurs qui prendront la parole ne parleront que pour des conclusions.

Une voix: Courtes.

M. Vavin: J'ai modifié ma proposition de manière, je crois, à répondre aux intentions du citoyen Lamartine. Au lieu d'une déclaration adressée à la diète de Francfort, je lui ai donné la forme d'une ordre du jour motivé.

L'orateur donne lecture d'une proposition d'ordre du jour motivé, dont la longueur excite les murmures d'une grande partie de l'Assemblée.

M. Armand Marrast: Citoyens représentans, il me semble que ce débat doit avoir une conclusion, le Gouvernement provisoire a expliqué sa politique sur la question de la Pologne. Je crois que l'Assemblée nationale doit exprimer la sienne, et je lui propose de le faire dans une adresse à nos frères d'Allemagne. (Ecoutez! écoutez!)

La question polonaise est une question européenne, mais toutes les fois qu'il s'agit de l'émancipation des peuples, la France a toujours eu un amour de l'initiative et l'Assemblée nationale ne voudra pas y renoncer. Je parle ici comme simple représentant, libre de toute attache officielle.

L'honorable membre donne lecture d'un projet d'adresse aux Allemands en faveur de la nationalité polonaise.

M. de Lamartine: Je n'ai rien à objecter au projet de proclamation qui vient de vous être soumis. Cependant, comme ancien ministre des affaires étrangères, je me permettrai de faire une observation essentielle qui porte sur la forme plutôt que sur les termes. De quoi s'agit-il? D'une proclamation ou d'une adresse de l'Assemblée nationale à la diète de Francfort.

Sera-t-elle envoyée par la voie ordinaire ou par les membres de l'Assemblée nationale? Cette dernière forme serait la seule convenable, la seule digne de la grande détermination soumise prise par vous. Eh bien! messieurs, il pourrait surgir de là de graves inconvéniens. Il faut traverser différens territoires allemands. Je ne veux rien présumer, mais il faut tout prévoir. Ne pourrait-il pas se faire qu'on fit [illegible] d'un agent subalterne, soit par toute autre cause, l'acte du gouvernement fût arrêté, que des passeports fussent refusés aux représentans?

D'ailleurs, messieurs, les tribunes ne négocient pas entre elles. L'Assemblée est souveraine, sans doute; rien ne s'oppose donc à la forme de proclamation, mais l'Assemblée n'est souveraine qu'en France, c'est-à-dire en restant dans les limites de la République. Je demande que l'Assemblée adopte la forme naturelle, c'est-à-dire l'ordre du jour motivé. (Oui! oui!)

M. Drouyn de Lhuys: Je propose l'ordre du jour motivé suivant:

"L'Assemblée nationale, après avoir entendu les explications de la commission du pouvoir exécutif, adoptant la conduite du Gouvernement provisoire, et sa sollicitude pour que persistera dans les mesures prises, [illegible] et ne négligera aucun des moyens pour rétablir la nationalité polonaise, passe à l'ordre du jour." (Très bien! très bien!)

M. Wolowski paraît à la tribune, et propose un [illegible] "Attendu que le pouvoir exécutif a préparé la constitution de la Pologne sur les [illegible] du passé, l'Assemblée nationale passe à l'ordre du jour."

Voix nombreuses: A l'ordre du jour....

M. Taschereau: Monsieur le président, je propose dans l'Assemblée de compléter cet ordre du jour; je demande que tous les ordres du jour motivés soient renvoyés aux comités. (Très bien! très bien!)

La Chambre, consultée, décide que les divers projets de résolution seront renvoyés au comité des affaires étrangères.

Chronique Locale.

PLAINTES—Des plaintes nombreuses ont été portées hier devant le recorder Genois par les habitans de la partie inférieure du faubourg Tremé. Il paraît que toutes les immondices enlevées des rues de sa voie sont entassées dans leur voisinage et menacent d'y faire éclater des maladies. Le recorder a promis de parler à qui de droit.

ENQUETE—Le coroner a été appelé hier à pratiquer une enquête sur le corps d'une femme blanche nommée Mary Ann Smith. Le jury a déclaré que c'était morte d'une congestion cérébrale.

LA COUR CRIMINELLE—Cette Cour était occupée hier d'entendre le jugement de J. Fretwell, prévenu d'avoir contrefait une traite sur MM. [illegible] Sylvestre, marchands de cette ville, et de l'avoir mise en circulation sachant qu'elle était contrefaite. A quatre heures de l'après-midi, le jury, après une demi-heure de délibération, a rendu un verdict de culpabilité sur le second chef de l'accusation, c'est-à-dire pour avoir mis en circulation une traite contrefaite. Quant à l'accusation de faux, le jury a rendu un verdict d'acquittement.

—L'avocat-général a enregistré bon nombre d'actes d'accusation contre plusieurs personnes accusées d'assaut et batterie. Ezekiel McKenny et George Robinson, alias Dick, prévenus de vol, ont assisté à la lecture de leur acte d'accusation et se sont déclarés innocents.

ESCROQUERIE—Nous avons déjà mentionné l'arrestation d'un nommé William Greenback, accusé d'escroquerie. Le recorder Seuzeneau devant qui il comparaissait hier, l'a envoyé à la cour criminelle.

BRIS DE PORTES—M. John Isaacs a saisi hier matin le recorder Seuzeneau d'une plainte contre Henry Dreyfous; il accuse ce dernier d'avoir brisé les portes et les fenêtres de son domicile. Le plaignant n'ayant pu ou voulu jurer que Dreyfous avait, en agissant ainsi, une intention criminelle, le recorder lui a conseillé d'intenter une action civile contre ce dernier.

RECORDER GENOIS—Le recorder Génois a interrogé hier et renvoyé pardevant la 1re Cour de District 1o la femme de couleur libre Renette Rousseau, accusée de s'être appropriée une somme de $200 qui lui avait été confiée; 2o John White, accusé de voies de fait.—Le recorder a renvoyé devant le juge de paix Derbès, pour être jugé suivant les prescriptions du code noir, l'esclave Jim, prévenu de vol. Cet esclave qui appartient à M. Cirode, a pénétré dans la maison de M. Bugnot, et s'introduisant dans la cuisine, s'est emparé d'une montre d'or qui s'y trouvait.

UNE NOBLE ACTION—Dimanche soir, un homme nommé John Bartley, et que l'on croit atteint d'aliénation mentale, se précipita au fleuve en face de la rue Toulouse, dans l'intention de se noyer. M. Trescazes, officier de police, vit le malheureux accomplir cet acte fatal, et ne prenant conseil que de son humanité, s'élança à son tour dans l'eau, et parvint, au péril de sa vie, à arracher Bartley à la mort.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE NO. 2—Séance d'hier soir. D'après le rapport du trésorier, les recettes de la semaine se sont élevées à la somme de $7,128 25; les dépenses à $6,980 48; ce qui laisse une balance dans le trésor municipal de $147 77. La communication du voyer, relative à l'établissement des bains flottants, est référée à un comité.

La communication de George Wilson, collecteur sur les chiens, informant le Conseil que les propriétaires de ces animaux refusent de payer la taxe à cause de la distribution des saucisses empoisonnées dans la 1re Municipalité, est référée au comité de police.

La communication des assesseurs de l'Etat relative au recensement des enfants est référée au comité de l'éducation.

M. Renshaw, du comité des finances, rapporte une résolution autorisant le voyer à employer un député à raison de $1200 par an. Adoptée.

Le comité des rues et débarcadères rapporte une résolution autorisant le voyer à passer un contrat avec Samuel L. Forgay pour le pavage de certaines rues dans le 7me district. Adoptée.

M. Marks, au nom de la majorité du comité de police auquel avait été référée la résolution de M. Smith, relative aux nègres de chaîne, soumet un rapport recommandant son adoption.

Cette résolution porte que les nègres de chaîne ne travailleront plus désormais sur les places publiques avec leur chaîne, mais ils auront un habillement désigné par le recorder. M. Golding, au nom de la minorité de ce comité, propose de renvoyer cette résolution au Conseil Général.

Ces deux rapports seront discutés à la prochaine séance. Puis, le Conseil s'ajourne.

CONSEIL-GENERAL.

Séance du mercredi 14 juin 1848.

Le Conseil s'est réuni le 14 juin conformément à l'ajournement.

Sur motion M. Day est appelé à occuper le fauteuil.

Les membres présens sont MM. Allan, Bernard, Day, Molaison, Roselius, Surgi et Vandegriff—7

Les membres absens sont MM. Beebe, Bénit, Rice, Smith et Wilder—5.

Sur motion le Conseil procède à l'élection d'un président.

MM. Allan et Surgi sont nommés vérificateurs.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant:

M. Day 6 voix, voix perdue 1.

M. Day est déclaré dûment élu président du Conseil.

Sur motion, le Conseil décide qu'il ne sera pas donné lecture du procès verbal de la dernière séance.

On lit le message suivant transmis au Conseil par le Maire.

Mairie de la Nlle-Orléans,
14 juin 1848.

Au président et aux membres du Conseil-Général de la Nlle-Orléans.

Messieurs,—J'ai l'honneur de vous communiquer ci-jointe une lettre très intéressante de M. W. D. Porter, de la marine des Etats-Unis, qui offre à la Nlle-Orléans, lieu de sa naissance, une statue en pierre représentant pour me servir de ses expressions, "une femme ôtée le en sacrifice au Soleil."

Ce spécimen de sculpture est un des derniers débris laissés par les Aztèques, c'est un monument de la superstition de ce peuple. Il aura une valeur réelle aux yeux des antiquaires et des philosophes qui, en présence de ces restes du passé, méditent sur les vicissitudes qui frappent les nations de la terre.

Je vous transmets également une pétition de MM. Hart, Thomas & Co., propriétaires de la ligne d'omnibus de Lafayette et de la Nlle Orleans, qui vous prient de différer l'époque de la mise en vigueur de l'ordonnance de ce Conseil du 2 décembre dernier concernant les omnibus, considérant les raisons qu'ils allèguent dans leur pétition je vous recommanderai de différer de quatre mois l'époque où la dite ordonnance doit être mise en vigueur.

Je prendrai la liberté de vous suggérer la nécessité de nommer un comité pour prendre les arrangemens nécessaires à la célébration du 4 Juillet.

Permettez-moi de vous dire que si vous jugez convenable, en vue de la ratification du traité de paix conclu entre notre pays et le Mexique, de faire une démonstration publique, soit pour fêter le retour de nos soldats citoyens, soit pour célébrer l'heureuse fin de la guerre mexicaine, j'approuverai cordialement toutes les mesures que vous croirez devoir prendre.

Je suis respectueusement, votre obéissant serviteur,
(Signé) A. D. CROSSMAN, maire.

P. S. Je vous transmets ci-joint une note de la municipalité No 1 pour l'intérêt sur le cout de la prison de paroisse, datée le 13 juin 1848, et s'élevant à $5991 96.

M. Surgi présente une résolution portant que le compte de la municipalité No 1 pour un an d'intérêt à partir du 15 juin 1847 jusqu'au 15 juin 1848 sur le cout de la prison de paroisse, soit $91,866 04, à 6 pour cent par an, s'élevant à $5991 96, sera acquitté au prorata par chacune des municipalités, sur le mandat du maire. Cette résolution est adoptée.

Sur motion de M. Roselius, la statue offerte par M. W. D. Porter, de la marine des Etats Unis, est acceptée; le Conseil décide en outre qu'elle sera placée dans la bibliothèque de Fisk, et que des remercîmens seront adressés au donateur au nom de la ville.

Sur motion de M. Vandegriff, le Conseil ordonne l'insertion au journal de la lettre suivante écrite par M. Porter.

GOELETTE DES ETATS UNIS MUTRENNER,
Tuspan—Mexique.

M. CROSSMAN, maire de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Monsieur—Permettez-moi de vous envoyer, pour la ville où je suis né, l'idole qui accompagne cette lettre. C'est un débris de l'ancien empire des Aztecs, ou en est la preuve des temps en temps de semblables au Mexique. Ils servent aux antiquaires pour lire les différentes époques de l'histoire d'un pays. D'après l'apparence de l'idole, je serais porté à croire qu'elle représente une femme offerte en sacrifice au soleil.

Bien que j'aie été absent depuis plusieurs années de la Nouvelle-Orléans, je me rappelle cette ville comme un orphelin se souvient, et je ne pense jamais au lieu de ma naissance, dont la prospérité croissante me rend heureux, sans éprouver un vif sentiment de plaisir.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) W. D. PORTER,
De la marine des E. U.

M. Allan conformément à cette partie du message du Maire qui a trait à la célébration du 4 juillet, propose, après avoir obtenu la suspension des règlements, la résolution suivante, qui est adoptée:

Résolu que le Conseil invite respectueusement les Conseils des trois Municipalités, afin de faire de concert les arrangements pour procéder à la célébration du 72e anniversaire de l'indépendance des Etats Unis.

Résolu que le comité de trois membres du Conseil Général soit nommé pour conférer avec les comités qui seront nommés par les Conseils municipaux à ce sujet, et que le comité soit autorisé à faire [illegible] qui leur est adressée ci-dessus.

Le président désigne pour former le comité MM. George Allan, J. M. Vandegriff et L. Surgi.

M. Allan propose de différer jusqu'à premier novembre [illegible] de la mise en vigueur du réglement [illegible] 2 décembre dernier [illegible] voix et adoptée.

Le secrétaire lit la pétition suivante, écrite au Conseil par les assesseurs d'Etat dans la Seconde Municipalité.

Au honorable président et aux membres du Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs—Nous les assesseurs d'Etat dans la Seconde Municipalité, prenons la liberté d'appeler votre attention sur la [illegible] d'une partie de [illegible] législature [illegible] publiques, [illegible] le recensement [illegible] soit payé à raison de un et demi cent [illegible].

(Signé) FRANCIS WELLS, GEORGE BROWN.

M. Surgi propose de déposer cette lettre sur le bureau; après quelques débats cette motion est adoptée. Sa proposition [illegible] la Seconde Municipalité.

On présente le compte suivant du docteur Hester.

CONSEIL GENERAL

Note de [illegible] due à A. Hester.

Pour ses soins comme médecin de la prison du Bureau de Santé, du 2o [illegible] 1847 jusqu'au 1er mai 1848, c'est-à-dire pendant 10 mois, à 30 par [illegible] de $50 par mois, | $310 50

Pour livres [illegible] à l'usage du Bureau [illegible], à raison de $25 par mois. | 158 25

Pour livres, registres, &c. | 8 50

| $483 25

Nlle Orléans, 1 mai 1848.

M. Surgi propose de faire payer ce compte au prorata par les trois Municipalités, sur le mandat du Maire. La résolution [illegible] la suspension des réglements et adoptée.

Le secrétaire donne lecture d'une pétition de plusieurs propriétaires [illegible] prient le Conseil d'autoriser [illegible] dans [illegible].

M. Roselius propose que cette pétition devrait être [illegible] la Municipalité où l'on [illegible]. L'objection [illegible] bureau. La motion est adoptée.

Le secrétaire lit une lettre des citoyens des faubourgs [illegible] et le Conseil [illegible] de vide [illegible] d'omnibus [illegible] Lafayette et le [illegible] des entraves de toutes sortes [illegible] des finances.

Une motion de [illegible] trois agents de MM J. B. Stewart & Co. [illegible] la ligne d'omnibus de Lafayette et le [illegible] dans la 2e Municipalité. [illegible] de leurs omnibus [illegible] qui leur sont [illegible] des entraves de toutes sortes [illegible].

Sur motion, cette pétition est référée au comité des réclamations.

Appel des Comités.

M. Day, au nom du comité des finances, présente le rapport et la résolution suivants:

Le Conseil a [illegible] après avoir accordé la suspension des réglements.

Le comité des finances auquel a été référée la pétition de L. Jannin et autres, a l'honneur de soumettre l'ordonnance suivante relative aux steamers employés comme bateaux de transport.

(Signé) JAMES J. DAY,
Du Comité des finances.

Nlle Orléans, 14 juin 1848.

Ordonnance relative aux steamers employés comme bateaux de transport.

Il est ordonné par le Conseil général de la Nlle-Orléans que sur les bateaux à vapeur employés par certaines personnes pour transporter des denrées et autres marchandises leur appartenant, de la ville aux raffineries, habitations ou autres endroits situés dans un rayon de 4 milles de la limite supérieure ou inférieure de la ville, et réciproquement, il sera prélevé comme taxe de levée sept piastres par jour, pendant tout le temps que lesdits bateaux resteront dans les limites de la ville.

M. Surgi rapporteur du comité des cours et des prisons, présente le rapport et la résolution qui suivent, et que le Conseil adopte après avoir suspendu les réglemens.

Le comité des cours et des prisons a l'honneur de rapporter au Conseil comme corrects les comptes suivants: Compte de P. Trémoulle, pour avoir vidé et nettoyé les lieux d'aisance de la geôle de paroisse, | $330 00

Compte de Sampson & Keen, pour 6 douzaines de chaises destinées aux salles du délibéré de jury. | 74 00

Compte de Lasselle, pour avoir réparé quatre paratonnerres au dépôt des poudres. | 25 00

(Signé) L. SURGI, Rapporteur.
GEORGE ALLAN.

Le même comité présente la résolution suivante:

Résolu que le Maire soit autorisé à signer un mandat en faveur des personnes sus mentionnées pour les montants respectifs qui leur sont dus, payables au pro rata par les différentes Municipalités.

M. Bernard, comme rapporteur du comité des affaires de l'ancien jury de police, présente le rapport suivant qui, sur motion, est adopté après la suspension des réglemens:

Le comité des affaires du jury de police, en vertu d'une résolution votée dans la séance du 3 mai 1848, lui enjoignant de surveiller le transfert au secrétariat du Conseil général des livres et papiers qui se trouvaient entre les mains des officiers de l'ancien jury de police, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le secrétaire du Conseil général a reçu de votre comité les livres, comptes, certificats et autres documens dont la pièce A, ci annexée, renferme la liste, et qui ont été remis à votre comité par M. A. Cruzat, ancien trésorier du jury de police.

Ledit M. A. Cruzat, ancien secrétaire dudit jury de police, a aussi remis à votre comité les registres dont la pièce B, ci-annexée, renferme la liste, et que votre comité a livrés au secrétaire de ce Conseil.

M. R. Hagan, secrétaire de ce Conseil, a également reçu de votre comité les livres, comptes et autres documens dont la pièce C, ci annexe, renferme la liste, et qui ont été remis à votre comité par M. E. Wiltz, ancien collecteur des taxes de paroisse sur propriétés foncières et esclaves.

M. P. A. Charbonnet, ancien collecteur des taxes de paroisses sur colporteurs, &c., a remis à votre comité les reçus, certificats et comptes dont la pièce D renferme la liste, et que votre comité a livrés à M. Hagan, en sa qualité susdite.

La remise ci-dessus mentionnée ainsi que celle des sommes énoncées plus bas, est constatée par les reçus du secrétaire de ce Conseil, écrits au bas des documens marqués A, B, C, D.

Les sommes d'argent, faites au secrétaire de ce Conseil, et mentionnées ci dessus, consistent en une somme de
payée par M. Cruzat en sa qualité de trésorier; cette somme formait la balance de son compte depuis le 16 juin 1846, jusqu'au 1er mai 1848; | $134 70

une somme de payée par M. E. Wiltz en sa qualité de collecteur, cette somme formait la balance de son compte marqué E; | $530 11

Une somme de payée par M. P. A. Charbonnet, en sa qualité de collecteur; cette somme formait la balance de son compte. | $299 32

Ces sommes forment un total de que votre comité a reçu des officiers ci-dessus mentionnes. | $964 13

Votre comité ayant reçu de M. E. Wiltz, en sa qualité de collecteur, le document marqué G, renfermant la liste des reçus de taxe remis par le dit E. Wiltz à M. King, ancien avocat de ce Conseil, le comité a été informé par le dit M. King que des actions avaient été instituées pour le recouvrement de la valeur des comptes et que les reçus de taxes sont déposés en cour.

Après avoir aussi établi ce qu'il a fait en vertu de la résolution susdite, votre comité croit devoir ajouter que M. Wiltz a subi quelques pertes par le fait des collecteurs qu'il a employés. Comme M. Wiltz s'est vu obligé de faire faire les collectes par des tiers lui-même devant rester à son bureau, et comme cet officier s'est toujours montré fidèle, votre comité est d'avis qu'il faudrait venir à son aide, et recommande par conséquent de lui allouer une somme de $200.

(Signé) P. A. BERNARD,
C. ROSELIUS.

M. Roselius présente les résolutions suivantes, qui, sur motion, sont adoptées, après la suspension des réglemens.

Résolu que la somme de deux cents piastres soit payée à M. Emile Wiltz sur le mandat du président de ce Conseil, de fonds entre les mains du secrétaire et trésorier appartenant à la liquidation des affaires de l'ancien jury de police de la paroisse d'Orléans.

Résolu que le comité des Cours et Prisons soit autorisé à faire dans l'enceinte de la 2e Cour de District de la Nouvelle Orléans certains changements que le juge désire et qui sont jugés nécessaires.

M. Day présente la résolution suivante, qui, sur motion, est adoptée, après la suspension des réglemens.

Résolu que la somme de $764 13, déposée actuellement à la Banque d'Etat de la Louisiane, au crédit du secrétaire de ce Conseil, et et demeure affectée à la liquidation d'un jugement rendu contre ce Conseil en faveur de la Municipalité No. 1, et que le président soit et demeure autorisé à tirer son mandat sur le secrétaire de ce Conseil en faveur de la Municipalité No. 1 pour la dite somme de $764 13.

M. Rice vient accepter son siège.

Le président annonce qu'il a une communication confidentielle du Maire à soumettre au Conseil.

Sur motion de M. Surgi, le Conseil siège à huis clos.

A la réouverture des portes, M. Vandegriff propose qu'un comité de trois membres soit nommé pour examiner le taux actuel des droits et quayage et faire sur ce sujet un rapport au Conseil. Les règlemens sont suspendus, et la motion, mise aux voix, est adoptée. Le président désigne pour former le comité MM.
VANDEGRIFF,
BEEBE,
RICE.

Sur motion de M. Rice, le comité ci-dessus est requis d'examiner aussi s'il ne conviendrait pas de réduire la taxe sur les drays. Cette motion est adoptée.

M. Roselius propose de s'ajourner au second mercredi de juillet prochain, à 7 heures du soir.

RICHARD HAGAN,
Secrétaire.

Les amis et connaissances de M. J. B. CAJUS et de sa famille sont priés d'assister aux funérailles de Mme MARIE ELISABETH PAILLETE son épouse, décédée hier soir à 9 1/2 heures. L'enterrement aura lieu aujourd'hui à 4 1/2 heures de l'après midi.

Le corps est exposé à son domicile, encoignure Royale et Ursulines.

Marié, le 12 courant, par le révérend M. Maenhaut de la Nouvelle-Orléans, le docteur J. BARON CLEMENTS à Mlle LOUISE ELIZABETH TOLEDANO, fille de M. Jérôme Toledano, de la paroisse Jefferson.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES.

Navire Atlantic, Rose, pr Vera Cruz.
Barque [illegible] Henry Cross, pr Vera Cruz.
Henry Leeds, Cooper, pr Boston.
Monte [illegible], pr Breme.
A. [illegible] Duley, pr Liverpool.
Goelette Ann Maria, pr Charleston.
[illegible], pr Vera Cruz.
Cabot, Smith, pr Tampico.

ARRIVES.

Navire Indiana, Bennett, de New York.
Brick Gen Taylor, Redman, de Boston.
Marseillon, Steeper, de Thomaston.

—STEAMERS—

Gen Lafayette, Montgomery, de Louisville.
Magnolia, Thompson, d'Evansville.
Oregon, Hern, de Mobile.
California, Reynolds, de Mobile.
Courrier, Martin, de la Balise.
Moro Castle, Scott, de Cincinnati.

Au bas du fleuve et montant.

Navires St Charles, Magnolia, Nestor, Geneva, Monmouth, Tahmaroo et Elizabeth, un brick et une goelette, dont les noms sont inconnus.

LIGNE DES STEAMERS CUNARD.

DE LIVERPOOL

America	pour Boston,	Samedi	3 Juin.
Britannia	pour New York,	Samedi	10 Juin.
Cambria	pour Boston,	Samedi	17 Juin.

D'AMERIQUE

America	de Boston,	Mercredi 28 Juin.	
Britannia	de New York,	Mercredi 5 Juillet	
Caledonia	de Boston,	Mercredi 12 Juillet	

BUREAU DU RECORDER.

Municipalité No 1.

RAPPORT DE LA GARDE DE POLICE DU 16 AU 19 JUIN 1848.

16. Lafleur,	Anc Magnet,	rendu [illegible]
17. Allenham,	Capt. Strock,	ordre du Recorder
Jerry,	Trezant,	rendu [illegible]
George,	P. [illegible],	garde de ville.
William,	D'Aquin frères,	do
Moses,	G. Freret,	do

21 juin — O. DEBUYS, Clerk.

GRAND REMEDE DU SUD

☞ Recommandé par les médecins les plus distingués. SIROP CARMINATIF et ASTRINGENT du Dr BILLING.

Remède infaillible pour la dysenterie. Ce sirop est employé dans ces maladies cruelles avec un grand succès, et d'une des résultats [illegible].

☞ Le navire SETH SPRAGUE, du Havre, en déchargement à la [illegible] est [illegible] leurs marchandises à la Levée. L. H. GALE.
17jn

☞ Le navire BRUNSWICK, capitaine Ryan, devant partir de suite pour Vera Cruz, les personnes qui ont des marchandises à bord sont priées de prendre immédiatement leurs permis en douane pour retirer les dites marchandises.
PIERRE POUTZ.
16 juin — 93, rue de la Douane.

Docteur J. Baron Clements.

CABINET—Rue de la Levée, près l'encoignure de la rue Jackson, à côté de la pharmacie de M. Brehier. 21 juin—6m

LE public est prévenu de ne pas négocier un billet de $517 [illegible] avril dernier, à 90 jours, tiré par J. Hahn, à l'ordre de S. Marshal. Le [illegible] en a été arrêté. Le dit billet était dans une [illegible] qui a été volée à bord du steamer Bonvar [illegible]. 21 juin

Société Française de Bienfaisance

LE Conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les membres de la société qu'une Assemblée générale aura lieu le jeudi 22 courant, [illegible] au consulat de France, à [illegible] heures [illegible].
☞ Le Courrier est prié de copier. 21jn

Demande de Pension.

UN jeune Américain désirerait trouver une pension (la table seulement) dans une famille créole, parlant le français; il donnera les recommandations les plus satisfaisantes et préférerait prendre sa pension dans les limites des rues Dauphine, Canal et Esplanade. S'adresser à J. D. [illegible] N. 19, à la poste, ou aux éditeurs de l'Abeille. 21jn—3f.

AVIS—Une bonne Cuisinière blanche [illegible] trouvera de l'emploi en s'adressant chez J. FEYTEL,
21 juin — Encoig. Chartres et Conti.

A LOUER—Une domestique de maison, une cuisinière, une blanchisseuse. S'adresser à H. BONNABEL,
21juin — 37, rue Tchapitoulas.

ALUN en débarquement, à vendre par H. BONNABEL,
21 juin — 37, rue Tchoupitoulas.

Avis aux Habitans et Negocians.

M. ZOE GRANIER Fils, de Montpellier, a l'honneur de prévenir les habitants et les négociants de la Louisiane et des Etats voisins, qu'il a [illegible] la fabrication de ses couvertures de laine, que sa fabrique est en pleine activité, et que ses agents recevront de bonne heure des provisionnements importants et suivis chez
H. DE GOER & RIFFLARD,
21 juin — 21, rue des Magasins.

500 [illegible] de couvertures 3 points, qualité supérieure, à vendre par
H. DE GOER & RIFFLARD,
21 juin — 21, rue des Magasins.

VIEUX COGNAC très supérieur, ayant droit au drawback.
20 quarts et 10 huitièmes pipes de la marque Pinet, Castillon & Co, en débarquement du navire Cato, à vendre par F. JORDY,
21jn—10f — No. 10, rue Conti.

MOUCHOIRS DE MADRAS et de Ventapollam' nouveau patron—10 caisses venant d'arriver et à vendre par HARROD, DARLING & Co,
21jn—6 — 49, rue Commune

BOTTES, souliers et brodequins —244 caisses en déchargement des navires Swanton et Emily Taylor, à vendre par R. G. HOBBS,
21 juin — 12 rue de la Douane.

VIN BLANC Haut Sauterne.—50 barils en débarquement du navire Cato, de Bordeaux, à vendre par A. CARRIERE,
21jn — 24, rue Vieille Levée.

VIN ROUGE SUPERIEUR—[illegible] barriques vin fin de Médoc, en débarquement du navire Cato, de Bordeaux, à vendre par A. CARRIERE,
21jn — 24, Vieille Levée

A VENDRE, en débarquement du navire Coto, venant de Bordeaux:
100 caisses absinthe Sauvageol & Bruneton,
200 do vin rouge St Julien Médoc,
5 boucauts ficelle en petites pelottes,
8 caisses feutre pour doublage de navire.
EN MAGASIN:
60 barriques vin de Bergasse vieux,
60 do do St Julien, au dessus de l'ordin.
30 do do do ordinaire,
20 do do vieux Léoville,
60 barils vin de Porto vieux,
30 do vin Madère,
8 quarts Cognac vieux, marque L. Coq,
200 caisses absinthe suisse diverses marques,
50 do do Sauvageol & Bruneton,
150 do fruits à l'eau-de-vie, prunes et poires,
100 do cerises do 40 do kerchwasser,
50 do fruits et framboises au jus, marque de Teysennau,
100 do vin blanc et rouge, en 24 demi bout,
10 balles de 30,000 bouchons pointus,
200 Damejeannes vides,
Eau de fleurs d'oranger en estagnons et en caisses.
N. DUDOUYT,
17 juin — 13, rue Toulouse.

EAU-DE-VIE, &c., en débarquement du navire Cato, de Bordeaux:
12 demi-pipes eau-de-vie de J J Dupuy, 6e preuve,
50 quarts do do do
24 barriques vin rouge Montferrand,
162 caisses do Margaux,
200 do cerises à l'eau-de-vie,
30 do fruits assortis do
50 do cornichons,
4 do de 6 doux, chaque moutarde française,
50 do prunes sèches.—A vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
17 juin — 34, rue Vieille Levée.

CHAMPAGNE—Marque "Ducal Grape" et Couronne, en bouteilles et demi-bouteilles, reçu par le navire Rockall, du Havre, à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
17 juin — 34, rue Vieille Levée.

CHAUX de Thomaston—1000 barils chaux fraîche de Thomaston, en débarquement du brick Monterey, à vendre par
ALFRED KEARNY & Co,
17 juin — 98, rue des Magasins.

DROGUES ET MEDICAMENS récemment reçus à vendre:
Manne en larmes blanches, qualité supérieure, manne en sorte détaché, gomme arabique blanche No 1 et 2, gomme Sénégal belle et ordin, baie genièvre fraîche, chlorure de Labarraque, élixir anti-glaireux de Guille, capsules de Raquin, pilules de Vallet, eau de santé, fleurs et racine de guimauve nouvelle, fleurs tilleul, do de mauve, do de coquelicot, do de violette. Par P. CUSACHS,
16 jn — encoig. Condé et St-Philippe.

MR J. B. PELS n'étant plus employé par moi depuis le 10 juin, je préviens les personnes liées d'affaires avec moi, de ne lui payer aucun compte qu'il pourrait leur présenter en mon nom, sous quelque prétexte que ce soit.
A. PAVILLIER,
13 jn—15 — 98, rue St-Louis au premier.

Mort aux Ravets.

PREPARATION DE WIDNEY pour la destruction des ravets. En faisant usage de cette préparation pendant une couple de nuits on débarrassera complètement la maison de cet insecte.
—Aussi—

Mort aux Rats de Widney.

Le propriétaire renvoie le public à ceux qui ont fait usage de cette composition. A vendre chez Dalley, au dépôt du Remède Magique, 151, rue de Chartres, à la librairie de Thomas, et à la [illegible] de Widney dans les rues. 20 juin—1m

Très important aux mères de famille.

☞ Tout le monde sait que c'est sur les enfants que les diarrhées sévissent avec le plus d'intensité, [illegible] les plus affreux ravages. Il y en a très peu qui passent ce moment critique sans avoir été attaqués de choléra d'enfants ou coliques occasionnées par la dentition, ce qui dans plusieurs cas occasionne la mort ou affaiblit la constitution. Le sirop carminatif du Dr. Billing est infaillible dans ce cas.

Du Dr. Thomas Anderson.

DR BILLING—Cher monsieur, j'ai reçu les quelques bouteilles de sirop que vous m'avez envoyées, et en ai fait usage dans quelques cas d'irritation d'intestins, où le succès a toujours été complet. C'est un remède de grande valeur.
THOMAS ANDERSON, M. D.
St Louis, 20 juillet 1844.

Témoignage de M. Philip Stewart, planteur du Comté de Warren, Mississipi.

DR BILLING—Cher monsieur Sachant que vous cherchez à attirer l'attention du public sur votre sirop carminatif et astringent, je sens que je remplis un devoir en donnant mon témoignage aux souffrants, sur la vertu de votre estimable médecine. J'ai eu l'occasion d'en faire usage dans ma famille pendant les deux dernières années qui viennent de s'écouler, soit sur des grandes personnes ou des enfants atteints de diarrhées ou dérangement d'entrailles, et les résultats ont toujours été des plus satisfaisants. Dans un cas surtout, un de mes enfants était atteint de douleurs d'entrailles excessives, et a été guéri en très peu de temps par l'usage de votre sirop. Je le recommande donc pour toutes les maladies de ventre, et je ne doute pas que ceux qui en feront usage ne se trouvent aussi satisfaits que moi-même.

Tout à vous, J. PHILIP STEWART.
A vendre en gros et en détail par le propriétaire.
G. O. WOODMAN, Vicksburg, Miss.
Dépôt du Sud et agence en gros, chez
D. HANSBROUGH, 72, rue du Camp.
A vendre chez WELD & Co, 72, rue du Camp; SICKLES & Co, 24, rue des Magasins et 41, rue du Canal; NATHAN JARVIS & Co, 20 rue Commune; A. OLIVIER & Co, encoignure Bienville et Chartres; G. N. MORRISON, 12, rue des Magasins; J. WRIGHT & Co, 151, rue de Chartres; J. LEARD, 27, rue Condé entre Ste-Anne et Dumaine.

Remède magique de Dalley.

☞ Le seul véritable porte toujours sur l'enveloppe de chaque boite, la signature du propriétaire, "H. DALLEY", écrite à la main.
Dépôt du Sud, au No 151, rue Chartres, Nouvelle-Orleans. 13 mars

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co.

DEPOT CHEZ F. A. BERTRAND,
Encoignure Royale et Bienville.

☞ La Louisiane est de tous les pays, celui où l'affection vermineuse revêt les formes les plus variées et les plus graves, et sans vouloir rattacher toutes les maladies de l'enfance à cette cause, on ne [illegible] de convulsions des [illegible] vermineuse [illegible] s'obstine à la rejeter... il faut donc avoir pris et [illegible] des vers qui se produisent sans cesse dans le tube digestif, et pour arriver à ce but, employer le vermifuge de Winer. C'est le seul qui réunisse les trois qualités suivantes d'être anthelmintique, purgatif et tonique. 14 nov.

LES DEUX MONDES.

REVUE INDEPENDANTE.

"Notre devise sera celle de la République Française,—Liberté, Egalité, Fraternité."

CETTE REVUE, format in-4o de 32 pages, [illegible] à New York, [illegible] d'Europe.

Les colonies, politique [illegible] de pages [illegible] en langues [illegible].

Prix de la souscription:
Pour les Etats Unis et les deux Amériques, $[illegible] par an, payables par semestre. Agent à la Nouvelle-Orléans, G. LAVIE, [illegible]
20 juin—3m — rue de Chartres, N[illegible]

COMPAÑIA DE CAZADORES DE ORLEANS.

La compañia se reunirá en asamblea general, el martes, 27 del corriente, à las seis de la tarde, en el parage acostumbrado, para tratar de asuntos que interesan al cuerpo.
De orden del capitan,
JOSE OTERO,
20 junio — Sargento primero.

SANGSUES.

A vendre pour compte d'un entrepot de Hambourg

10000 Sangsues hongroises, à vendre en gros et en détail.

Les personnes qui désirent des [illegible] s'adresser à CHEVALIER [illegible]
17 mars

A VENDRE par le soussigné du chargement du navire Cato, venant de Bordeaux:
200 barriques vin rouge de diverses qualités,
100 barils vin blanc,
531 caisses vin rouge St Julien Médoc,
105 do vin blanc Haut Sauterne,
50 do absinthe suisse de Sauvageol Bruneton,
10 quarts de pipe cognac [illegible],
En magasin, d'importations précédentes:
100 barriques vin de Marseille,
120 do vin de Bordeaux,
300 caisses vin rouge,
120 do vin blanc,
40 paniers vin de champagne,
6 quarts de pipe cognac Castillon,
100 paniers anisette et pipes de Champagne.
En Entrepot:
500 caisses vin rouge St Julien.
20 juin—1m — G. M. LUCAS, 30 Bienville.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS —115 caisses en déchargement des navires Anglican, Oregon et Emily Taylor, formant un assortiment complet pour la ville et la campagne, et en magasin, à vendre par
G. W. DUNBAR,
20 juin — 30, rue de la Douane.

FOIN—775 balles foin de l'Est, en débarquement de la barque Genesee, à vendre par
J. W. STANTON & Co,
20jn — enc. Magasins et Lafayette.

VIN de Oporto doux—30 quarts de pipes vin Oporto doux, qualité supérieure, à vendre par
P. CUSACHS,
20 juin — Encoig. Condé et St-Philippe.

PAPIER blanc—6 caisses de 20 rames chacune, [illegible], et que ayant droit au drawback, à vendre par
P. CUSACHS,
20 juin — Encoig. Condé et St Philippe.

HUILE de lin—20 barils huile de lin, à vendre par
P. CUSACHS,
20 juin — Encoig. Condé et St Philippe.

ANis vert—2000 livres anis vert espagnol, 1re qualité, à vendre par P. CUSACHS,
20 juin — Encoig. Condé et St Philippe.

GRAINES de lin—20 boucauts graines de lin à vendre par P. CUSACHS,
20 juin — Encoig. Condé et St Philippe.

SALSEPAREILLE Honduras—6 balles salsepareille Honduras, à vendre par
P. CUSACHS,
20 juin — Encoig. Condé et St Philippe.

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment des meilleures qualités, toujours en mains et à vendre par J. M. CABALLERO,
20 juin — 32, Vieille Levée.

CIGARES PRINCIPES — Quatre supérieure, marque du steamboat, en déchargement du brick Tito, et à vendre par J. M. CABALLERO,
20 juin — 32, Vieille Levée.

VANILLE—1 caisses gousses de vanille, en magasin et à vendre par
J. M. CABALLERO,
20 juin — 32, Vieille Levée.

SALSEPAREILLE—25 balles Salsepareille, à vendre par J. M. CABALLERO,
20 juin — 32, Vieille Levée.

Avis aux Fumeurs.

CIGARES regalia, impériales, trabucos, panatelas, damas, Londres, &c., de la marque bien connue "El Refugio", à vendre par
L. BERNIAUD,
19 juin—3 — rue St Louis.

CONCORDANCE entre les LOIS HYPOTHECAIRES étrangères et françaises — contenant les textes et résumés des lois hypothécaires de 53 Etats, par M. ANTOINE DE ST JOSEPH.
Dépôt chez LELIEVRE, Libraire, No 210, rue Royale. 19 juin

A LOUER, $30 par mois, une MAISON bien convenable pour une petite famille, rue Conti, entre Chartres et Levée.
Possession au 1er juillet prochain.
A vendre aussi à bon marché, les meubles meublant cette maison. S'adresser à
J. F. BERCIER & Co,
10 juin — 54, Vieille Levée.

Installations et Bail d'un beau magasin à vendre.

LE soussigné, devant quitter le 1er septembre prochain, le magasin situé à l'encoignure St. Charles et Poydras, offre à vendre les installations et le bail dudit magasin, et il prévient en même temps le public qu'il vendra le restant de ses marchandises à des prix très bas.
U. LAROUSSINE,
10juin—15f — Encoig. St Charles et Poydras.

MME. BOYER, informée que le bruit a été répandu qu'elle devait quitter la Nouvelle-Orléans pour aller se fixer à New-York, a l'honneur de prévenir ses amis et le public que ce bruit est *absolument* faux et qu'elle continuera à résider dans cette ville, à laquelle sont attachées toutes ses sympathies par un séjour de 17 ans, et la constante bienveillance dont elle a été entourée dans l'exercice de sa profession. 23 mai

Aux Habitants sucriers

UN Monsieur, ayant conduit une habitation (établie en sucrerie) à la satisfaction des propriétaires, pendant plusieurs années, désire s'occuper dans le même genre d'industrie. Il offre les recommandations des propriétaires pour qui il a travaillé; plus celles des habitants les plus respectables des paroisses Plaquemines et St Bernard.
S'adresser à M. C. OLIVIER, Nouvelle Orléans, rue Vieille Levée, No 21, ou à M. J. LAVERGNE, rue Royale. 24 mai—1m V&C

SUCCES AU HEROS DE BUENA VISTA.

450 Caisses VINS FINS, avec étiquettes empreintes sur les bouteilles, représentant le CANDIDAT nommé par la Convention de Philadelphie. Les étiquettes sont en or ou en argent, à vendre par J. F. BERCIER & Co,
16 jn — 54, rue de la Vieille Levée.

Pianos et Pianinos de HENRY HERZ.

WM F. MAYO informe le public qu'il vient d'être nommé par M. H. Herz, unique agent pour la vente de ses GRANDS PIANOS et PIANINOS. La vogue méritée qu'ont obtenu ces instruments dans ce pays-ci, et sa demande incessante qui a lieu, a engagé Wm F. Mayo à ouvrir une salle de vente ou ces pianos seront exposés. Il appelle aussi l'attention sur les Pianinos qui n'ont pas d'égal pour la richesse du son et l'élégance de la forme, réunissant à la solidité le brillant et la facilité du toucher. Ils ont obtenu la médaille d'or du premier degré, (prix le plus élevé offert par le gouvernement français). Ces instruments sont généralement recherchés en France, en Angleterre et en Allemagne.

M. Wm. F. Mayo prie les personnes qui désireraient faire acquisition de pianos, de prendre l'avis de MM. les professeurs, et désire les éloges que la presse a accordé à ces instruments lorsque M. Herz les a introduits dans ses Concerts.

Il y aura toujours un assortiment complet au dépôt No. 5, rue du Camp, à 3 portes de la rue du Canal. 7juil

Anniversaire du 4 Juillet 1776.
FETE NATIONALE.
Place Lafayette.

LE soussigné, artificier, sollicite et encouragé par un grand nombre d'habitants de cette ville, se propose de donner un grand feu d'artifice sur la Place de Lafayette, le soir du 4 juillet prochain, en commémoration du jour à jamais célèbre de la déclaration de l'Indépendance des Etats Unis.

Ce feu d'artifice sera composé d'un grand nombre de grandes pièces, très variées et sera terminé par la représentation du capitole de Washington, avec la scène de la déclaration d'indépendance, l'opelle sera saluée par un bouquet d'artifice composé de 2,000 différentes pièces d'artifice.

Une souscription est ouverte pour couvrir les frais du dit feu d'artifice. Le soussigné sollicite et espère obtenir le patronage des habitans de cette ville.
Nouvelle Orléans, le 6 juin, 1848.
7 juin — G. CATOIR.

60 PIANOS AU CHOIX.
MM. J. FAIVRE & D. ALLOVON

ONT l'honneur d'annoncer à leurs nombreux clients, qu'ils viennent de recevoir LE PLUS GRAND CHOIX DE PIANOS qu'il y ait jamais eu sur place. Cet assortiment se compose de MAGNIFIQUES PIANOS A QUEUE, PIANOS OBLIQUES, PIANOS DROITS, PIANOS CARRES. Tous ces superbes instruments, sortant de la manufacture de Paris et [illegible] perfectionnés d'après le SYSTEME et [illegible]. Il est inutile de dire qu'il n'est plus de magasin dans cette ville qui puisse leur faire beaucoup plus les avantages que MM. FAIVRE & ALLOVON offrent à leurs nombreux amis, tant par le grand choix que par leur MODICITE DE PRIX. Tous ces instruments possèdent le plus grand volume et beauté de son que l'on puisse désirer (GARANTIE A SATISFACTION.)

ASSORTIMENT DE
PIANOS D'ERARD,
PIANOS DE PLEYEL,
Au prix coûtant.

Pianos de tous prix pour location, No 44, rue Conti, entre Chartres et Passage de la Bourse.
16juin

LANGUES MODERNES.
METHODE DE VIVE VOIX.

J. S. DE PALOS, Professeur d'ANGLAIS, FRANÇAIS et ESPAGNOL, au No 14, Passage de la Bourse des Marchands, Exchange Place, entre les rues Douane et Canal, vis-à-vis la Poste. Sa méthode [illegible] l'attention des personnes qui désirent acquérir une parfaite connaissance des langues et les parler correctement. Il est visible de 9 heures du matin à midi, et de 5 à 8 heures du soir. 5av—3m

SALON
DE CREMES A LA GLACE.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il vient de faire l'ouverture de son salon de CREME A LA GLACE, situé rue St. Charles à une porte de la rue Gravier, et vis-à-vis l'Eglise du R. M. Clapp, où il tiendra constamment un [illegible] de crèmes à la vanille, ananas, citrons et une variété d'autres crèmes, suivant la saison, ainsi que des sorbets et des limonades glacées.

Le soussigné espère par ses soins, et le confort de son établissement, mériter le patronage du public.

Les familles seront servies promptement et à des [illegible].

Dans le magasin, au dessus du salon, on trouvera constamment du sala, meuble et un grand assortiment de fruits, ainsi que des articles de confiserie de toute espèce.

Le salon de crème sera ouvert jeudi, 23 courant, et les airs seront joués pendant la soirée par un excellent orchestre.
22 mars—3m — LAZZARO DANCEWICH.

HOTEL et JARDIN.
Une des plus délicieuses résidences du Sud.
L'Hotel et les Jardins de Carrollton

A cinq milles et demi de la rue du Canal à la Nlle-Orléans, en s'y rendant par le rail-road de Carrollton.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer qu'il est parfaitement préparé à recevoir un nombre limité de PENSIONNAIRES par mois, par semaine ou jour.
Termes—$2 par jour; $10 par semaine, $32 par mois.

On peut avoir à déjeuner, à dîner ou à souper à toute heure.

Les vins et liqueurs qui sont les meilleurs [illegible], Sorbets, Limonade et des Sodas. Les salles à manger et le restaurant sont situés avantageusement par M. POTCHET, avantageusement connu à la Nlle Orléans et à la Mobile.

☞ Il y a des billards, des ten pins alleys et [illegible]. Les écuries peuvent admettre trente chevaux.

N. B. Le JARDIN à FLEURS qui tient à l'hôtel, a une étendue de six arpents, et il égale, avec les [illegible] surpasse en beauté tous ceux qui [illegible] Etats Unis.

[illegible] on peut obtenir des [illegible] des variétés.

Le Propriétaire de l'Etablissement sollicite le patronage des Visiteurs, et leur promet que rien ne sera négligé pour leur être agréable.

☞ Les Pensionnaires logés de l'hôtel pour [illegible] obtenir pour $3 des billets du rail-road, lesquels serviront tout un mois, du 1er au 1er juillet.
11mai—6m — JAMES DURNO.

Grande Promenade musicale
Et Salon fashionable de Crème à la Glace,
A L'ARMORY HALL, RUE DU CAMP.

Le propriétaire a l'honneur d'annoncer au public qu'afin de rendre son salon plus agréable, il vient d'engager une compagnie de musiciens qui exécutera la musique la plus nouvelle. On y trouvera de plus les meilleurs rafraîchissements tels que crèmes à la glace, sorbets, &c. Le propriétaire espère que le public [illegible] patronage.

Fournitures faites pour soirées ou familles dans le plus bref délai.

N. B.—Lorsque le grand salon sera occupé pour bals ou concerts, le public sera admis et servi dans la salle à manger, qui est aussi vaste et bien [illegible].
23 mai—1m

A VENDRE chez V. Hebert, rue de Chartres: LE WHIP POOR WILL OU LES PIONIERS DE L'OREGON, par Aug. A. Bons, Louisianais. 2mai

HOTEL DES CHENES VERTS.
A BELOXI
TENU PAR Mme PRADAT.

Le Public est respectueusement informé que cet établissement a été entièrement et favorablement reconstruit par la situation à la beauté de son jardin à fleurs et vergers, ses ombrages [illegible] kiosques, ses appartements et meubles [illegible] est maintenant ouvert et prêt à recevoir les visiteurs.

Malgré les grandes améliorations faites apparemment, cet établissement [illegible] jusqu'à ce jour aux pensionnaires [illegible] dans les [illegible].

La table est servie dans le meilleur style, les vins et les [illegible] de qualité supérieure, le vin ordinaire aux repas est compris dans la pension. Mme Pradat a engagé une troupe de pêcheurs pour fournir à l'hôtel de toutes les espèces de poissons en abondance, tels que, poissons rouges, truites, grognards, casburgots, pompanos, huîtres, crabes, chevrettes, &c. &c. L'établissement possède un magnifique salon de cure dans le meilleur style, avec pianos, orgues, &c. où l'on jouit de la musique tous les soirs; aussi une belle buvette, billards, bateaux de plaisir, avec de bons matelots, toujours prêts lorsque les visiteurs veulent s'en servir. On peut faire des parties de chasse et d'autres, aux îles voisines, de belles maisons à bains commodes pour dames et messieurs.

Outre ces divers amusements, Mme Pradat tiendra des voitures et des chevaux de selle. Enfin elle peut assurer ses amis et le public en général, qu'elle n'a rien épargné pour rendre son établissement égal si ce n'est supérieur, à tous ceux du même genre dans le Sud.

Les personnes qui désireraient s'arrêter à l'hôtel des Chênes Verts, le feront savoir au capitaine du bateau afin d'être débarquées au wharf de l'hôtel. Malgré cette précaution, il y aura toujours aux autres débarcadères, des voitures et bateaux appartenant à l'établissement.

Les Dames sont informées que deux tables sont servies dans l'hôtel, l'une expressément pour elles et leurs enfants, avec le privilège de l'autre si elles le désirent. Les personnes qui le désireraient pourront être servies dans leur chambre ou leur maison.

L'hôtel possède une pharmacie bien assortie, dans le cas où quelqu'un des pensionnaires seraient malade; les soins les plus assidus seront prodigués aux personnes indisposées. Les domestiques sont fidèles, attentifs et obéissants.
Prix très modérés. — 7juin—3m

WM. L. BURGESS & Co.,
Marchands Commissionnaires.
Marchands de Foin, Maïs, Avoine, et Produits de l'Ouest.
No. 11, Front-Levée,
Entre les rues Douane et Bienville,
NOUVELLE ORLEANS.
☞ Une attention toute particulière sera donnée aux consignations ou expéditions de marchandises.
3 mai

Graines fraîches de Jardinages.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Rockall, du Havre, un grand assortiment de graines convenables pour la semence d'été et d'automne, se composant de choux assortis

Choux tambour do,			
do	York,	Radis jaune d'automne,	
do	d'Allemagne;	Choux pain de sucre;	
do	St Denis,	do Berger,	
do	cœur de bœuf,	do Savoie,	
do	rouge d'Allemagne;	do Cavalier,	
Choux fleurs;		Laitues à tête	
do	primeurs;	do [illegible];	
Radis rouge;		do chicon,	
do	long écarlate;	do royale,	
do	noir d'automne;	do roquette;	

Aussi, en main un assortiment de carottes, betteraves, épinards, pois, haricots; le tout frais et de première qualité. WM. DINN,
16jn — No. 11, rue Commune

HUILE D'OLIVES—A vendre en magasin par les soussignés:
223 paniers de 12 bouteilles, de 24 onces, marque Plagniol véritable.
125 paniers de 24 demi bouteilles de 12 onces, même marque.
37 paniers de 12 bouteilles de 24 onces, marque Marcelin Sue.
186 potiches huile d'Espagne, de un gallon un quart chaque. J. F. BERCIER & Co,
31 mai — 54 Vieille Levée

10 piastres de récompense.

PARTIE marronne de chez M. J. B. Maricot, 3eme Municipalité, depuis le 11 de mars dernier, la griffonne nommée MARGUERITE, taille d'environ cinq pieds 2 ou 3 pouces, elle a les dents de devant qui lui manquent, elle est vue très souvent au marché de Ste Marie et de Poydras, 2de Municipalité. La susdite récompense sera donnée à celui qui la logera dans une des geôles de cette ville ou la remettra à son maître. 19juin

$50 de Recompense.

PARTI marron jeudi à midi, du marché, le griffe SAUL WILLIAM, âgé de 26 ans, taille d'environ 5 pieds et demi, figure ronde, les yeux noirs vifs, jolies dents et fronçant les sourcils quand il parle; bien connu comme marchand de légumes. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le logera dans l'une des geôles de la ville. Les capitaines de navires, de steamboats et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi. E. C. L. LE BRETON.
30 mai

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, dans la nuit du dimanche 14 mai courant, le nègre MOISE, âgé de 25 ans, taille d'environ cinq pieds 2 pouces; il était vêtu d'un pantalon [illegible] et d'une chemise de cotonnade et sans gilet. Ce nègre est très gras et a les lèvres très épaisses.

La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera dans une des geôles de la ville, ou le ramènera chez DESDUNES POINCY,
30 mai — Rue Dumaine, entre Levée et Condé